

AFFAIRE N° 20. - Approbation du marché de gré à gré passé avec le GROUPEMENT REUNIONNAIS D'ENTREPRISE GENERALE (G.R.E.G.) pour l'exécution des travaux de reconstruction de l'EGLISE DE SAINT BERNARD à la Montagne - Avenant n° 1 du 30/9/67.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir entériner le marché passé avec le GROUPEMENT REUNIONNAIS D'ENTREPRISE GENERALE pour l'exécution des travaux de reconstruction de l'EGLISE DE SAINT BERNARD à la Montagne.

Ce marché approuvé le 28 Juillet 1967 s'élève à la somme de 27.138.478 Frs CFA. Le montant des travaux à réaliser en première tranche est de 18.200.000 Frs CFA.

Je vous demande également d'approuver par la même occasion l'avenant n° 1 déterminant les travaux à exécuter.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 909, article 2312.05 du Budget supplémentaire de 1967.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé
A. Denis le 26 Janvier 1968
Le Secrétaire Général
des Affaires Économiques
M. Clé*

2°) DISPENSAIRES - SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 16 Novembre 1967, M. le Préfet de la Réunion m'a signalé que lors de la 2ème Session ordinaire de 1966, le Conseil Général avait décidé de prendre en charge sur le budget départemental le complément de crédits nécessaires pour terminer les travaux de construction de dispensaires.

Les sommes revenant ainsi à notre Commune sont les suivantes :

- Construction d'un DISPENSARE de P.M.I. de 4 pièces à DOMENDJOD (Subvention)	525 000 Frs
- Construction d'une MAISON MATERNELLE à SAINT-JACQUES	5 250 000 Frs
SOIT AU TOTAL	<u>5 775 000 Frs</u>

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à prendre cette somme en compte au budget de la Commune :

- EN REGETTES : au CHAPITRE 904 - Article 10.526-08

- EN DEPENSES : au CHAPITRE 904 - Articles : 2.302-44 (pour DOMENDJOD)
2.302-45 (Saint-Jacques)

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé, sous

réserve que la somme
de 5.250.000 frs soit réservée à la Mai-
son Maternelle à S. Jacques, établissement privé

M. Denis, le 26 Décembre 1967.

P. le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé: J. Chichard.

3°) LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je soumetts à votre avis la question suivante :

Autorisation spéciale d'un crédit pour les frais de recensement.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'inscrire par autorisation spéciale au Budget 1967 un crédit pour les frais de recensement, savoir :

au CHAPITRE 940

- EN DEPENSES à l'Article 615 - Rémunérations diverses 194 967

- EN RECETTES à l'Article 7379 - Participation aux frais
de recensement 194 967

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
St Denis le 26 Décembre 67
P. le Préfet.
Le Secrétaire Général
Signé: J. Cluchard